



Conseil communal

Séance n°11 du 26 octobre 2020
se réunit pour la première fois à 20h30
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). **DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 09 du 28 septembre 2020 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 09 du 28 septembre 2020 : projet de PV. Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

Service Finances

- 2). **FINANCES (Dcft Ph 4 - (01/07) Covid-19) - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 250 euros à la Directrice de l'Académie Communale de Musique de Morlanwelz - Examen - Décision.**

Chaque année dans le cadre de la remise des prix pour la fête de la Sainte-Cécile, Madame Pourtois, Directrice de l'Académie Communale de Musique de MORLANWELZ doit procéder à l'achat de différents cadeaux "CD, DVD, livres, partitions et autres).

Le délai entre la décision des attributions et la date de la remise des prix est très court.

Pour pouvoir choisir en fonction des élèves nominés et de leurs intérêts, pour certaines dépenses il n'est pas possible de respecter la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, ces achats requièrent d'avoir recours à des paiements au comptant,

L'estimation de ces dépenses est de 250 euros. :

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'autoriser la Directrice Financière faisant fonction de la Commune de MORLANWELZ de mettre à disposition de la Directrice de l'Académie Communale de musique de MORLANWELZ, la somme de 250 euros l'achat de différents "cadeaux" pour l'organisation de la remise des prix lors de la Sainte-Cécile,

La Directrice de l'Académie Communale de MORLANWELZ devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice Financière faisant fonction de la Commune de MORLANWELZ pour les dépenses qu'elle aura engagées sur cette provision.

- 3). **FINANCES (Dcft Ph. 4 (01/07) Covid-19) - Communication de la décision de l'Autorité de tutelle - Approbation du Compte 2019 - Notification.**

Le Compte 2019 de MORLANWELZ a été voté en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 29 juin 2020. Il est arrivé complet à l'Autorité de tutelle le 10 juillet 2020.

Sur base de l'arrêté du 18 août 2020 prorogeant jusqu'au 08 septembre 2020 le délai imparti pour statuer sur lesdits comptes notifié au Conseil Communal du 28 septembre 2020, les comptes 2019 sont revenus approuvés par arrêté du Ministre de logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Pierre-Yves DERMAGNE en date du 08 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

4). FINANCES (Dcft Ph 4 (01/07) Covid-19) - Budget 2020 - Modifications Budgétaires N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire - Examen - Décision.

Soit les Modifications Budgétaires N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire de l'Exercice 2020 dont les formules établies par le Service des Finances de la Commune de MORLANWELZ sont en possession des Conseillers communaux de MORLANWELZ.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'adopter ces Modifications Budgétaires N° 2 Ordinaire et N° 2 Extraordinaire.

Service Marchés Publics

5). MPs - (Dcft Ph. 4 (01/07) Covid-19) - Marché public de travaux N° 20210040 - « Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T. 2020) - Remplacement de la toiture et des corniches de l'École communale de la Place F. ROOSEVELT à MORLANWELZ » - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux N° 20210040 - « Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T. 2020) - Remplacement de la toiture et des corniches de l'École communale de la Place F. ROOSEVELT à MORLANWELZ ».

Ce marché a pour objet la réalisation de travaux de renouvellement complet des toitures du bâtiment principal (y compris les parties « conciergerie » et « Bureau de la direction »), des évacuations des eaux pluviales et des corniches de l'École communale de la Place F. ROOSEVELT à MORLANWELZ.

Le cahier des charges N° 20210040 relatif au marché public de travaux « Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T. 2020) - Remplacement de la toiture et des corniches de l'École communale de la Place F. ROOSEVELT à MORLANWELZ » a été établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 307.214,95 euros hors TVA ou 325.647,85 euros, 6% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Une partie des coûts sera subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (F.W.B.) - Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II, 44, 1080 BRUXELLES dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (P.P.T.), et cette partie est estimée à ce stade à 309.495,72 euros.

Sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense sera inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 722/723-60.

Une demande d'avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière f.f. (DFff) de MORLANWELZ en date du 14 octobre 2020.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

- Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 20210040, les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux « Programme Prioritaire

de Travaux (P.P.T. 2020) - Remplacement de la toiture et des corniches de l'École communale de la Place F. ROOSEVELT à MORLANWELZ », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 307.214,95 euros hors TVA ou 325.647,85 euros, 6% TVA comprise.

- Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles (F.W.B.) - Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II, 44, 1080 BRUXELLES dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (P.P.T.).
- Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 5. - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 722/723-60.

6). MPs (Dcft Ph. 4 (01/07) Covid-19) - Adhésion au nouvel Accord-Cadre (avril 2021 - avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats - Examen - Décision.

Avec comme objectif premier la simplification du travail administratif des institutions publiques qui achètent des livres, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'apprête à lancer un nouvel Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de quatre ans (avril 2021- avril 2025).

Quel est l'intérêt de cet Accord-Cadre ?

En tant que pouvoir adjudicateur bénéficiaire de l'Accord-Cadre, l'entité adhérente est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché pour les achats de livres.

Les **bibliothèques publiques, les écoles et les services publics** de l'entité pourront, avec un simple bon de commande, acheter les livres dont ils ont besoin, dans l'une des librairies réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (minimum 6 librairies par province et dans la Région de Bruxelles-capitale).

Par ailleurs, l'entité adhérente reste libre d'acheter des livres par d'autres procédures de passation de marché si elle le souhaite.

Quelles sont les remises prévues dans cet accord ?

Les ristournes sont fixées pour les collectivités à :

- 12,5% maximum pour les ouvrages généraux,
- 10% pour les livres et médias adaptés au handicap,
- 5% pour les livres scolaires et pédagogiques.

Pour les achats qui ne sont destinés ni à l'enseignement ni aux bibliothèques, la remise est de 5%.

Qu'en est-il des frais de port ?

En cas de livraison, les frais de port seront calculés selon une tarification standardisée applicable par les différentes librairies et conforme aux prescrits du Décret relatif à la protection culturelle du livre.

Pour pouvoir bénéficier de cet Accord cadre, deux étapes à suivre :

1. Envoyer une manifestation d'intérêt assortie d'une estimation sommaire du montant d'achat projeté via l'Accord-Cadre pour le **23 octobre 2020** au plus tard.
2. La décision d'adhésion de l'entité au nouvel Accord-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (avril 2021- avril 2025) doit faire l'objet d'une décision officielle de l'organe compétent (Conseil communal de MORLANWELZ). Cette décision doit être communiquée au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le **20 novembre 2020** au plus tard.

Les entités qui ne communiqueraient pas leur souhait d'adhérer au nouvel Accord-Cadre dans les temps impartis ne seront pas en mesure de réitérer leur souhait d'adhésion avant un éventuel prochain Accord-Cadre en 2025.

Le Conseil communal de MORLANWELZ avait adhéré à l'accord-cadre précédent (2017-2020) et a donc pu bénéficier de ses avantages (CC/17/2/4).

Le montant des achats qui pourraient être réalisés par la Commune de MORLANWELZ via cet Accord-Cadre est estimé à 40.000,00 euros. Cette estimation est basée sur les montants d'achats en livres pour les années 2018 (42.984,00 euros) et 2019 (40.636,00 euros).

Afin de respecter les dates imposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Collège communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 12 octobre 2020 (cc/20/49/25) a décidé :

- Article 1er. - De compléter et de transmettre au Ministère de la Communauté française pour le 23 octobre 2020 au plus tard le formulaire de manifestation d'intérêt au nouvel Accord-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (agissant en qualité de centrale d'achats) portant sur la fourniture de livres et autres ressources.
- Article 2. - De porter à l'ordre du jour du prochain Conseil communal de MORLANWELZ l'adhésion de la Commune de MORLANWELZ au nouvel Accord-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (agissant en qualité de centrale d'achats) portant sur la fourniture de livres et autres ressources.

Il est donc proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

- Article 1er. - D'adhérer au nouvel Accord-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (agissant en qualité de centrale d'achats) portant sur la fourniture de livres et autres ressources.
- Article 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Service Urbanisme - Environnement

7). URB ENV - Rapport 2019 de l'Écopasseur communal - Approbation - Examen - Décision.

Depuis 2016, le Secrétariat général, Département du Développement durable, demande que le rapport annuel de l'Écopasseur communal soit présenté au Conseil communal.

Le dit rapport annuel de l'Écopasseur communal (pour l'année 2019) de MORLANWELZ est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ.

Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI

8). TRPI - Patrimoine (Dcft Ph. 4 (01/07) Covid-19) - Vente de Gré à Gré d'une parcelle de terrain communal joutant l'habitation rue Roujuste, 17 à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) de M. Geoffrey JAUPART et Mme Sylvie CANART - Accord de principe - Examen - Décision.

Le Collège communal de MORLANWELZ en date du 14 septembre 2020 cc/20/43/49 a décidé de vendre la parcelle à l'arrière de l'habitation sis Rue Roujuste, 17 à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) cadastrée section D n° 98 G2 et appartenant à la Commune de MORLANWELZ pour cause d'utilité publique.

La vente se ferait selon la procédure de gré à gré avec publicité en un lot.

- de faire estimer le bien par le notaire Nicolas DEMOLIN à 7170 FAYT-LEZ-MANAGE, Place Albert 1er, 10, de procéder aux mesures de publicités adéquates en vue de la vente de gré à gré ;

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette procédure de vente de gré à gré avec publicité en un lot.

9). TRPI (Dcft Ph. 4 (01/07) Covid-19 - Convention entre la Commune de MORLANWELZ et l'opérateur du projet " Le réseau points-noeuds en Coeur du Hainaut "dans cadre de l'appel Supra-Communalité de la Province du Hainaut 2019-2020- Examen - Décision.

CONVENTION

Entre la commune de Morlanwelz et l'opérateur du projet « Le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2019-2020

D'une part:

Centrissime, la **Maison du Tourisme du Pays du Centre** dont le siège est établi au 21-22 place Jules Mansart à 7100 La Louvière, représentée par Leslie Leoni, Présidente.

Ci-après dénommés l' « opérateur » ;

Et d'autre part :

L'Administration communale de Morlanwelz ci-après dénommée la « commune » dont le siège est établi à Morlanwelz, représenté par Monsieur Christian MOUREAU, Bourgmestre.

Soit la convention ci-après :

« ...

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MORLANWELZ ET LA PROVINCE DE HAINAUT
RELATIVE AU SUBSIDE PROVINCIAL ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL
SUPRACOMMUNALITÉ**

Entre les soussignés :

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant l'appel à projets 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supracommunalité dans lequel s'est inscrit le projet « Le Cœur du Hainaut à vélo » - baptisé par la suite « Vhello » ;

Considérant que le premier appel à projet a réuni 24 communes du territoire « Cœur du Hainaut » et a permis, entre autres, le balisage complet du territoire en tronçons « points-nœuds », la réalisation de 2 œuvres artistiques à Mons et à La Louvière, de nombreux aménagements urbains, l'achat de compteurs vélo, une énorme campagne de promotion du réseau via la diffusion de cartes, l'activation de réseaux sociaux, l'organisation de blogs trips, une campagne d'affichage, etc. ;

Considérant que cet appel à projets a été reconduit pour 2019–2020 et que 16 communes (10 de la région du Centre et 6 de Mons-Borinage) ont souhaité porter conjointement leur candidature et que cette dernière a été validée par les autorités provinciales ;

Considérant que l'appel à projets prévoit une enveloppe budgétaire annuelle d'un million d'euros répartis entre les 3 sous-territoires que sont Wallonie Picarde, Charleroi-Sud Hainaut et Cœur du Hainaut dont le montant maximal est défini sur la base d'une règle de trois reposant sur la population concernée par le projet rapportée à la population totale de la Province de Hainaut ;

Considérant que le précédent appel à projets a bénéficié de subsides provinciaux équivalents à 854.587€ et que le nouvel appel à projet dispose, sur base du calcul mentionné ci-dessus, de 717.393€ ;

Considérant que le projet réseau points-nœuds cadre avec les axes stratégiques propices au redéploiement du Cœur du Hainaut au travers de la promotion du tourisme, de la santé et de la mobilité douce ;

Considérant la délibération du conseil communal en date du 27/05/2019 décidant d'adhérer au projet de réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs ayant personnalité juridique que sont la Maison du Tourisme de la Région de Mons et Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre ;

Vu ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : RÔLE DES OPÉRATEURS

Les opérateurs, avec personnalité juridique retenus dans la candidature restent les deux Maisons du Tourisme du Cœur du Hainaut, à savoir : la Maison du Tourisme de la Région de Mons ainsi que Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre.

Les objectifs du projet Vhello #2 sont, pour rappel, les suivants :

- 1/ Améliorer le réseau points-nœuds existant (actualisation du réseau, aménagements sécuritaires, aménagements de loisirs, volet artistique, maintenance du balisage, communication & promotion, entretien du réseau) ;
- 2/ Développer l'image de marque du territoire (destination nature, touristique, culturelle et patrimoniale, sportive) ;
- 3/ Stimuler l'économie locale (secteur horeca, sites touristiques...) ;
- 4/ Offrir un produit touristique.

Les opérateurs sont accompagnés de partenaires pour la bonne réalisation du projet, à savoir:

- IDEA, Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (sous réserve de la décision de son Bureau exécutif) ;
- La Fondation Mons 2025.

La structure provinciale adossée au présent projet est Hainaut Tourisme ASBL.

L'ensemble des parties précitées font partie d'un comité d'accompagnement réglementé par l'appel à projets supracommunal provincial et chargé de suivre l'évolution du projet.

Une convention définissant les rôles de chacune des parties a été réalisée, et ce, pour la durée du projet. Dans celle-ci, il est précisé que les opérateurs s'engagent, entre autres (extract) :

- À assurer le suivi avec les communes concernant les différentes conventions et autres documents (plan de balisage, etc.) qui leur sont envoyés dans le cadre de Vhello #2 ;
- À lancer les marchés publics nécessaires pour la réalisation d'actions visant à atteindre les objectifs précités et à assurer leur suivi ;
- À mettre en œuvre un plan marketing et de communication pour promouvoir le réseau Vhello ;
- À être l'interlocuteur des communes concernant l'identité du réseau points-nœuds ;
- À être responsable, en bon père de famille, de l'utilisation des subsides alloués au projet ;
- À respecter les obligations qui leur sont dévolues dans le cadre de l'appel à projet supracommunal provincial (remise des rapports d'activités en temps et en heure, tenue des comités d'accompagnement, etc.).

ARTICLE 2 : PRÉFINANCEMENT

Article 2.1 : La commune s'engage à préfinancer 25% de sa dotation totale 2019 et 2020 à l'opérateur auquel elle est rattachée. Le versement devra être réalisé au plus tard le 31 janvier 2021. Le montant par commune est spécifié ci-dessous, en fonction du %-age de la dotation que chaque commune a choisi d'allouer au réseau points-nœuds ;

Ville/Commune avec mention du % dédié à Vhello (2019-2020)	Dotation 2019 + 2020 tenant compte du % dédié	Préfinancement à 25%
Boussu (20%)	7.929,80 €	1.982,45 €
Colfontaine (20%)	8.309,40 €	2.077,35 €
Dour (20%)	6.669,60 €	1.667,40 €
Frameries (20%)	8.755,80 €	2.188,95 €
Mons (100%)	190.393,00 €	47.598,25 €
Quiévrain (50%)	6.785,50 €	1.696,38 €
Binche (100%)	67.058,00 €	16.764,50 €
Braine-le-Comte (100%)	43.502,00 €	10.875,50 €
Chapelle-lez-Herlaimont (100%)	29.591,00 €	7.397,75 €
Ecaussinnes (100%)	22.257,00 €	5.564,25 €
Estinnes (50%)	7.740,00 €	1.935,00 €
La Louvière (100%)	161.028,00 €	40.257,00 €
Le Roeulx (100%)	17.316,00 €	4.329,00 €
Manage (100%)	46.441,00 €	11.610,25 €
Morlanwelz (100%)	38.037,00 €	9.509,25 €
Soignies (100%)	55.580,00 €	13.895,00 €

Article 2.2 : L'opérateur s'engage, quant à lui, à reverser la somme perçue sur le compte bancaire par lequel aura transité le versement de chaque commune et ce, **au plus tard, le 31 décembre 2021**. L'opérateur avertira la commune dès que le versement aura été effectué.

Les coordonnées bancaires sont reprises ci-après, ainsi que les coordonnées de l'opérateur :

Centrissime - Maison du Tourisme du Pays du Centre

Forme juridique et numéro BCE : ASBL – BE 0476.097.774

N° de compte en banque de l'opérateur : **IBAN BE39 0910 2183 3719 – BIC GKCCBEBB**

Nom du responsable du projet chez l'opérateur :

Laurent CANNIZZARO, Directeur

Téléphone : 0484/118.654

E-mail: laurent@centrissime.be

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT, MAINTENANCE ET PROMOTION DU RÉSEAU POINTS-NŒUDS

Article 3.1 : La commune s'engage à désigner en son sein une personne de contact qui aura un rôle d'agent-relais pour le projet réseau points-nœuds afin d'assurer la bonne coordination avec l'opérateur précité et les partenaires du projet (MT Mons, Province de Hainaut/Hainaut Tourisme ASBL, IDEA/Cœur du Hainaut, la Fondation Mons 2025) ;

Article 3.2 : La commune s'engage à accepter le choix de l'entreprise (ou des entreprises) qui aura (auront) été désignée (désignées) à l'issue du marché public lancé conjointement par les deux opérateurs dans le courant de l'année 2020 pour la fourniture d'un stock de poteaux/balises nécessaires à l'entretien ou l'amélioration du réseau, la pose du balisage (éventuelle) et du marquage sécurité du réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut (éventuel).

Article 3.3 : La commune s'engage à accepter les évolutions du réseau telles que décidées par les partenaires en charge de la mise en place de l'infrastructure du réseau, à savoir, la Province de Hainaut (Hainaut Tourisme ASBL) conjointement avec les opérateurs et les communes. Ces évolutions résultent notamment des retours argumentés de nombreux utilisateurs du réseau et/ou de la commune sur base du réseau arrêté en juillet 2019 (tel que présent sur la carte du réseau Vhello imprimée à 100.000 exemplaires).

Pour ce faire, un plan général de balisage pour chaque commune impactée par des changements sera proposé avant le balisage effectif par la société désignée ou une autre structure pour le balisage du réseau. La commune s'engage à étudier attentivement les changements et est responsable de la conformité du réseau avec le code de la route. Un dialogue est nécessaire avec les différents intervenants du projet afin de garantir la sécurité des usagers. Pour les aménagements, l'avis du Conseiller en mobilité de la commune, s'il y en a un, est vivement recommandé ;

Article 3.4 : Si nécessaire, la commune s'engage à prendre ses dispositions pour la modification du règlement de police et l'installation des panneaux réglementaires supplémentaires. Pour rappel, le réseau doit être utilisable dans les deux sens : il peut être nécessaire de mettre en place des sens uniques limités (SUL). S'il n'y pas de possibilité d'installer un SUL, la commune proposera un itinéraire alternatif ;

Article 3.5 : la commune s'engage à contacter Hainaut Tourisme ASBL ainsi que la Maison du Tourisme lorsque des travaux impactant les voies cyclables du réseau points-nœuds sont prévus et ce, afin que les usagers soient prévenus et que des déviations soient mises en place si nécessaire. De plus, en cas d'enlèvement de poteaux supportant un ou plusieurs panneau(x) "points-nœuds", la commune s'engage à conserver les balises afin de pouvoir les replacer après les travaux ;

Article 3.6 : La commune s'engage à passer le nouveau plan de balisage de sa commune dans un délai raisonnable au sein de son Collège Communal, et ce, dès réception de celui-ci ;

Article 3.7 : Concernant la pose des balises : lorsqu'une balise doit être posée sur un poteau existant, la commune s'engage à accepter le choix qui sera fait sur base des recommandations évoquées ci-après.

Les balises seront prioritairement placées sur les poteaux déjà existants le long des voies utilisées par le réseau points-nœuds lorsque l'espace restant du poteau le permet et sans que cela ne puisse porter atteinte à la sécurité des usagers de la voirie (cyclistes, automobilistes, piétons, etc.). Il s'agit en effet

d'éviter non seulement la pose de poteaux à des endroits indésirables et d'éviter la pollution visuelle consécutive d'un amoncellement de poteaux.

Ne seront pas utilisés : les poteaux de feux rouges, les poteaux d'emplacements PMR, les poteaux de STOP.

Une demande d'autorisation a été faite en 2017 par les opérateurs auprès de la société ORES afin de poser des balises sur les poteaux électriques et d'éclairage sans remontées aéro-souterraines déjà existants.

Article 3.8 : Concernant la pose de nouveaux poteaux avec balises : la commune s'engage à accepter la pose de ceux-ci sur base du plan de balisage qui leur sera fourni (cf article 3.3). Dans la foulée, la commune s'engage également à planifier une visite de terrain avant le balisage effectif sur sa commune, en compagnie de

- l'opérateur concerné,
- Hainaut Tourisme ASBL,
- l'entreprise désignée pour le balisage,
- une personne de la commune à déléguer par le Collège Communal (agent-relais, échevin de la mobilité, directeur travaux, etc.).

Cette dernière aura « force de loi » pour les ajustements ultimes qui pourraient se poser, par exemple, pour le placement exact d'un poteau dans une rue nécessitant une signalétique du réseau points-nœuds. Un document officiel sera signé par toutes les parties présentes attestant le choix de la pose des poteaux/balises réalisés.

Article 3.9 : La promotion du réseau sera assurée par les Maisons du Tourisme de la Région de Mons et du Pays du Centre.

Article 3.10 Pour les communes de la Région du Centre, il est proposé d'attribuer, comme il l'a été proposé aux échevins du Tourisme et/ou aux offices du Tourisme :

- 50% de l'enveloppe globale à des projets communs (communication nationale et internationale en partenariat avec la Maison du Tourisme de la région de Mons ainsi qu'une communication spécifique mettant en avant la région du Centre, maintenance du réseau, nouveaux tronçons, étude de fréquentation, animation du réseau, réimpression de cartes, projets d'animation pour les parrains-marraines du réseau, éventuels aménagements sécuritaires de signalisation, frais de fonctionnement) ;
- 50% restants (proportionnellement à ce qui leur est dédié par la Province) à des projets spécifiques dans chaque commune en lien avec le réseau Vhello (création d'une œuvre d'art avec des citoyens, achat de tables de pique-nique, de parkings vélos, organisation d'un événement, aménagements sécuritaires...).

Article 3.11 : La carte Vhello sera mise à jour sur base de l'évolution du réseau et sera réimprimée à la fin de la présente période de financement. Elle sera distribuée à l'ensemble des communes, offices du tourisme, lieux touristiques, hébergements, etc. des communes attachées à Centrisse, la Maison du Tourisme du Pays du Centre.

Article 3.12 : Une étude de fréquentation du réseau sera réalisée à l'été 2020.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DU RÉSEAU

Article 4.1 : La commune s'engage à contacter Hainaut Tourisme ASBL et sa Maison du Tourisme si une balise ou un poteau est à remplacer. Hainaut Tourisme ASBL se charge de concevoir la balise ou le poteau correspondant au remplacement à effectuer.

Dans le cadre de l'appel à projets supra communal provincial actuel, un nouveau stock de réserve de balises et poteaux sera constitué. Une fois le stock de maintenance épuisé, les communes se verront facturer la création et la production de la balise ou du poteau manquant au coût réel de l'entreprise démarchée à ce moment précis.

Si l'ensemble des communes le souhaite à la fin de l'appel à projets en question, les opérateurs peuvent envisager de relancer un marché public pour l'acquisition de nouvelles balises et poteaux de réserve afin de diminuer les coûts sauf si une autre source de financement supracommunal est trouvée.

Article 4.2 : La FTPH se charge du remplacement des balises manquantes ou endommagées et si nécessaire du remplacement des poteaux (uniquement si le poteau a été placé dans le cadre du projet et qu'il est équipé de balises « points-nœuds »).

Le service de remplacement est pris en charge par la FTPH avec les fournitures en stock acquises dans le cadre du projet. Après épuisement du stock, une note de crédit sera alors envoyée à la commune avec une description du travail effectué et la liste des fournitures.

Article 4.3 : Le lieu de stockage de l'excédent de balises et poteaux se trouve à Saint-Ghislain, dans les bâtiments de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut.

Article 4.4 : Le remplacement des poteaux préexistants au réseau (de signalisation routière, de rue, d'électricité, etc.) qui seraient endommagés sont à charge de leur propriétaire. Hainaut Tourisme ASBL n'assure pas le remplacement de ces poteaux.

Article 4.5 : La commune s'engage à aller remplacer la balise ou le poteau qui aura été réalisé si Hainaut Tourisme ASBL n'est pas en mesure de le faire. Un dialogue et une réactivité entre les partenaires du projet et la commune en question est indispensable.

Article 4.6 : La commune s'engage à contacter sa Maison du Tourisme et Hainaut Tourisme ASBL si un aménagement sécurité fait défaut sur le réseau points-nœuds de sa commune. Afin de garantir la sécurité des usagers, la commune s'engage à maintenir et à renforcer les aménagements de sécurisation du réseau et ce de manière concertée avec l'ensemble des partenaires.

Article 4.7 : La commune s'engage à entretenir le mobilier qui a été ou sera placé dans sa commune aux abords des routes du réseau points-nœuds. Il peut s'agir de tables de pique-nique, de parkings vélos, de bancs, de panneaux RIS, etc. Pour le placement de futur mobilier, selon les priorités déterminées au sein de chaque commune, une demande de validation au collège et/ou conseil communal sera toujours formulée préalablement pour obtenir l'autorisation de placement.

Article 4.8 : La commune s'engage à entretenir toute œuvre d'art qui sera installée dans sa commune dans le cadre du projet Vhello. Les œuvres d'art réalisées dans le précédent appel à projet sont également concernées (Strépy-Thieu et le Grand Large de Mons). Toute réalisation sera réfléchie en commun accord avec les autorités communales, et en privilégiant, l'apport citoyen.

Article 4.9 :

La commune s'engage à entretenir en bon père de famille ses voies cyclables, y compris celles utilisées pour le réseau points-nœuds, reprenant principalement des voies vertes ou RAVel déjà existantes.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 30 septembre 2021, à l'exception :

- Des dispositions prises dans les articles 2 et 4 de la présente convention.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en trois exemplaires.

Date : / /

Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre

Commune de Morlanwelz

Leslie

LEONI

Présidente

.....

Il est proposé à l'assemblée du Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette Convention.

Points à huis-clos.

Service Juridique

- 10). DG (GRH) (Dcft Ph. 4 (01/07) Covid-19) - Personnel communal - Désignation d'un Directeur Général faisant fonction (DGff) pour la période du vendredi 02 octobre au vendredi 16 octobre 2020 inclus - Information.

Service GRH

- 11). GRH. (Dcft Ph. 4 (01/07) Covid-19) - Personnel communal - Engagement de la Directrice Financière faisant fonction (DFff) pour la Commune de MORLANWELZ - Poursuite des Contrats à Durée Déterminée (CDDs) dans le cadre du régime du Contrat de Remplacement - Du 1er novembre 2020 au 31 janvier 2021 - Examen - Décision.

Service Enseignement

- 12). ENS(1) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'une institutrice maternelle, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 13). ENS(2) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'une institutrice maternelle, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 14). ENS(3) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mi-temps thérapeutique d'une maîtresse de psychomotricité - Examen - Ratification.
- 15). ENS(4) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une maîtresse de psychomotricité - Examen - Ratification.
- 16). ENS(5) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Interruption de carrière d'une institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 17). ENS(6) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement autre que l'enseignement universitaire d'une institutrice primaire, à raison de 5 périodes/semaine - Examen - Ratification.

Académie de Musique

- 18). ACMU(1) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites d'un professeur de formation musicale, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 19). ACMU(2) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Interruption partielle de carrière réversible pour plus de 55 ans d'un professeur de guitare, à raison de 3 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 20). ACMU(3) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites d'un professeur de piano, à raison de 6 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 21). ACMU(4) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Détachement externe vers une autre Académie en vue d'exercer une fonction dans l'enseignement donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure d'un professeur de guitare, à raison de 7 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 22). ACMU(5) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement autre que l'enseignement

universitaire d'un professeur d'accordéon, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.

23). ACMU(6) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Interruption de carrière à mi-temps d'une accompagnatrice au piano - Examen - Ratification.

Service Juridique

24). JUR - (Déconfinement (phase 4 - 01/07) Coronavirus-Covid-19 - Pandémie) - Gestion du dossier WAYEMBERCG - Examen - Décision.

Le Directeur Général f.f.,

Le Président,

Fabrice FRANCO

Christian MOUREAU